

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-05

IMMEUBLE DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE ET DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES REPARATION DES DOMMAGES

•La garantie des dommages au bien.

Le dossier relatif aux réparations au bâtiment situé 7 allées de Mortarieu à Montauban fait suite aux intempéries du 19 juin 2006 qui ont endommagé l'immeuble.

Le Conseil Général en sa qualité d'assuré pour la totalité du bâtiment abritant les services sociaux du Département et de l'Etat est indemnisé à hauteur de 278 000 €, au titre des dépenses engagées pour la remise en état du bien, du remplacement des matériels et des « pertes d'exploitation ».

•Les garanties indirectes

Ces garanties couvrent les charges supplémentaires entraînées par la mise en place de moyens nécessaires à la continuité du service public.

L'Etat (DDASS) a pris en charge directement les frais de déménagement et de relogement de ses services générant, durant la phase des travaux de remise en état, des dépenses au titre de la location de locaux de substitution.

•L'établissement d'une convention financière.

La convention doit permettre de verser à l'Etat la contrepartie des dépenses qu'il a engagées au titre des garanties indirectes.

Il est proposé d'organiser contractuellement ce versement compensatoire des loyers pris en charge par l'Etat, seul ce procédé permet le remboursement des sommes à défaut de clauses du contrat d'assurance définissant les modalités d'indemnisation des services affectataires.

La convention correspond à une participation à l'ensemble des frais induits par le relogement temporaire. Le montant de la participation est arrêté à la somme de 77 259 €.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- approuver le cas échéant la convention « Conseil Général / l'Etat » portant compensation des dépenses indirectes entraînées par la remise en état, en 2006, du bâtiment affecté à la DDASS ;
- m'autoriser à signer le contrat correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-05

**IMMEUBLE DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
ET DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
REPARATION DES DOMMAGES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention Conseil Général/Etat portant compensation des dépenses indirectes entraînées par la remise en état, en 2006, du bâtiment affecté à la DDASS ;
- Précise que le montant de la participation est arrêté à la somme de 77 259 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,